

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
MONTFORT-L'AMAURY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10/03/2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Marc WINOCOUR, Maire.

Étaient présents : M. WINOCOUR Marc ; M.STOUDER Paul ; Mme BRION M. Thérèse ; M. CHABOCHE Alain ; Mme. LASSUS Mélanie ; Mme. LAINE Angèle ; Mme. MILLION FONTAINE Anne ; Mr. BOURCIER Dany ; M. OLTEAN Victor M. SPORTES Alain ; Mme. POUSSIGNOT Marina ; M. PIBOULEAU Jean-Pierre, Monsieur Yves LAMBERT, Mme COMBE Anne
Absent représenté : Madame Jacqueline LALANDRE représenté par M. Victor OLTEAN
Secrétaire de séance : Madame Anne COMBE

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 14

de Votants 15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 10/03/2017 instituant le P.L.U. ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/04/2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal de grosrouvre lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal décide à l'unanimité :

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le PLU (UH, UG, UA, UL)

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Grosrouvre, le 10/03/2017



Le Maire,

Marc WINOCOUR

OBJET :
**DROIT DE PREEMPTION
URBAIN SUR LA
COMMUNE**

Numéro __/2017

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

Le Maire,